

Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France
 MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

Assurance Camping-car CG 612

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir le conducteur d'un camping-car contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule assuré à des tiers (assurance de responsabilité obligatoire). Il peut inclure également les garanties complémentaires couvrant les dommages matériels du véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat couvre les camping-cars y compris leurs options, accessoires et aménagements sous réserve que leurs conducteurs soient autorisés à les conduire avec un permis de la catégorie B.

Les remorques d'un poids total autorisé en charge de 750kg maximum bénéficient également des garanties responsabilité civile, défense pénale et recours suite à accident et assistance.

Garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile**, avec un plafond de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels et sans plafond pour les dommages corporels
- ✓ **Dommages corporels du conducteur**, avec un plafond de 400 000 € ou 1 000 000€
- ✓ **Défense Pénale et Recours Suite à Accident** (pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti, avec le véhicule), avec plafond
- ✓ **Bris de glaces**
- ✓ **Vol**
- ✓ **Incendie, tempête, attentat, catastrophes technologiques**
- ✓ **Catastrophes naturelles**, selon dispositions légales
- ✓ **Assistance aux personnes et au véhicule hors panne**

Garanties optionnelles :

- Dommages au véhicule tous accidents**
- Contenu privé**
- Assistance panne**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux (hors covoiturage)
- ✗ Déplacements professionnels (hors trajets domicile/travail)
- ✗ Location du véhicule
- ✗ Véhicules aménagés en camping-car après leur première mise en circulation (un contrat distinct existe)
- ✗ Véhicules n'entrant pas dans la définition du véhicule assuré
- ✗ Protection juridique (un contrat distinct existe)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle
- ! Défaut de permis
- ! Délit de fuite
- ! Conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Participation à des épreuves sportives, courses
- ! Transport de matières dangereuses ou radioactives
- ! Paiement des amendes, contraventions et condamnations

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, dommages subis par votre véhicule.
- ! Seuil d'intervention pour les garanties assurance dommages corporels et défense pénale et recours suite à accident.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France et autres pays de l'Union Européenne, Principauté d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein, Etats du Vatican et République de Saint Marin, autres pays mentionnés et non rayés sur le recto de la carte verte en état de validité.
- ✓ Pour les garanties catastrophes naturelles, assistance, territorialité selon dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées, aux dates et heure fixées par la note de couverture provisoire et à défaut indiquées aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

La demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos agences (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (par mail adressé à l'agence ou demande dans votre Espace client sur mma.fr).